

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 07 Juin 2024

Date de convocation : 30/05/2024
Date d'affichage : 30/05/2024

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 16 dont 6 pouvoirs
Votants : 22

Le sept juin deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel - Maire

Etaient présents : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – Mme COCHARD Aurore – M. HERBAUT Jean-Jacques – Mme CAIL Marie-Béatrice - M. LEMIRE Régis – M. COUTO José – M. DELVALLEE Pascal - Mme GILLOT Séverine – Mme DECOTTE Valérie – M. LEBRUN Willy – M. DUPONT Jérôme – Mme CAVRIL Isabelle - Mme CHANDELIER Sylvie

Etaient absents excusés :

Mme LEGER Roselyne a donné son pouvoir à Mme DUPIRE Agnès
M. ANCELET Benoit a donné son pouvoir à M. HERBAUT Jean-Jacques
Mme CRETON Stéphanie a donné son pouvoir à Mme COCHARD Aurore
Mme VANDY Hélène a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien
Mme BORGES Perrine a donné son pouvoir à M. HUVELLE Richard
M. DELON Patrick a donné son pouvoir à Mme CAIL Marie-Béatrice
M. BEAUVILAIN Dylan

OBJET : Création d'emploi non permanent au titre des activités accessoires de directeur(rice) adjoint(e) pour les accueils de loisirs 2024 et prévoyant le niveau de rémunération

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.121-1 à L125-3,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique et notamment son article 11 qui liste les activités exercées à titre accessoire susceptibles d'être autorisées,

Le rapporteur rappelle à l'organe délibérant que pour assurer le fonctionnement du centre de loisirs de cet été, il envisage de faire appel, à un fonctionnaire de l'Education Nationale enseignant qui sera rémunéré par la commune.

Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer une activité à caractère sportif ou culturel, y compris encadrement et animation dans les domaines sportif, culturel ou de l'éducation populaire. (article 11 du décret n°2020-69 du 30/01/2020)

Cet agent assurera des fonctions de directeur(rice) adjointe(e) du centre de loisirs 2024.

Cette organisation sera applicable pour la durée du centre de loisirs soit du 06 juillet 2024 au 03 août 2024.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et le cas échéant RAFP

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le 13/06/2024
ID : 059-215904673-20240611-2024_17-DE

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Après en avoir délibéré,

Avec 22 VOIX POUR

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation et d'encadrement pendant le centre de loisirs qui a lieu du 06 juillet 2024 au 03 août 2024, après avoir reçu l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire.

L'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 12.20 € brut.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS
SIGNE LECTURE FAITE
POUR COPIE CONFORME
A PONT SUR SAMBRE
Le 11 Juin 2024
M. DETRAIT - Maire

